

## **JUNGLE GYM ACADEMY & ENTERTAINMENT**

Société par actions simplifiée

Au capital de 10.000,00 euros

Siège social : 2 Rue du Maroc, Bât.B, Appt.B208

33150 Cenon

RNE 940 529 068 RCS BORDEAUX

(ci-après la « Société »)

### **PROCES-VERBAL CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 12 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six

Le douze juin,

Les associés :

- **Monsieur Juliano ANAGO SODJO**, propriétaire de .....2 500 actions,
- **Monsieur Arthus MONNOYEUR**, propriétaire de.....7 500 actions,

Seuls associés (ci-après les « Associés ») de la Société détenant ensemble l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société prennent à l'unanimité, conformément aux statuts, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Démission de Monsieur Juliano ANAGO SODJO, en sa qualité de Président,
- Démission de Monsieur Arthus MONNOYEUR, en sa qualité de Directeur Général,
- Nomination en remplacement du Président sortant de Monsieur Arthus MONNOYEUR,
- Pouvoirs à donner

#### **PREMIERE DECISION**

Les Associés prennent acte à l'unanimité, conformément au courrier de démission en date du 12 juin 2026, de la démission de Monsieur Juliano ANAGO SODJO de ses fonctions de Président à compter de ce jour.

Conformément à la volonté expresse de l'intéressé telle qu'exprimée dans la Lettre de Démission, les Associés constatent que cette démission produit effet à la date du 12 juin 2026 à 0h00 (la « Date de Démission »), nonobstant toute stipulation statutaire ou contractuelle prévoyant un délai de préavis différent, étant rappelé que M. Juliano ANAGO SODJO a expressément demandé la suppression dudit préavis et accepté que sa démission prenne effet à cette date.

Les Associés reconnaissent que la démission du Président constitue un acte unilatéral qui produit effet dès qu'il est porté à la connaissance de la Société, sans qu'une acceptation formelle de la Société ne soit requise.

#### **DEUXIEME DECISION**

Sous réserve de dispositions impératives d'ordre public et de la découverte ultérieure de faits graves inconnus à ce jour, la Société et chacun des Associés :

- reconnaissent avoir pleinement connaissance de la demande expresse de M Juliano ANAGO SODJO de supprimer tout préavis éventuellement applicable et d'accepter que la démission produise effet à la Date de Démission ;
- renoncent irrévocablement à rechercher la responsabilité de M. Juliano ANAGO SODJO ou à engager tout recours contre lui, au titre du seul non-respect d'un préavis statutaire ou

contractuel ou d'un délai de prévenance, dès lors que cette situation résulte de sa demande expresse et documentée dans la Lettre de Démission ;

- renoncent à contester ultérieurement la validité, la réalité et la date d'effet de la démission, en invoquant un prétendu défaut de formalisme (absence d'acceptation, irrégularité de la notification, etc.), dès lors que la démission a été notifiée par écrit et portée à la connaissance de la Société.

Cette renonciation ne fait pas obstacle à l'exercice par la Société de toute action fondée sur des faits distincts de la seule cessation des fonctions (notamment en cas de faute de gestion, d'abus de biens sociaux ou de tout autre manquement grave), étant précisé qu'aucun élément de cet ordre n'est à ce jour invoqué par les Associés.

### **TROISIEME DECISION**

Les Associés déclarent et reconnaissent :

- que la présente décision est adoptée conformément aux statuts de la Société, et notamment aux dispositions relatives à la compétence de la collectivité des associés pour nommer et, le cas échéant, constater la cessation des fonctions du Président ;
- que, sous réserve de la réduction/suppression du préavis demandée par le Président et expressément acceptée, les règles de gouvernance et les stipulations statutaires applicables ont été respectées ;
- qu'aucune autre formalité ou condition préalable n'est requise par les statuts pour la validité de la présente décision.

Le cas échéant, si une clause statutaire impose un préavis spécifique, les Associés constatent que :

- cette clause est expressément écartée pour la seule détermination de la Date de Démission, sur demande expresse du Président, ce qu'ils acceptent en toute connaissance de cause ;
- la Société renonce, dans les conditions de l'article 2 ci-dessus, à toute action fondée sur le non-respect de ce préavis, sauf accord contraire ultérieur exprès.

### **QUATRIEME DECISION**

Conformément aux statuts de la Société, les Associés décident de nommer, à compter de la Date de Démission, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Arthus MONNOYEUR  
né le 18 octobre 1991 à PARIS (75),  
de nationalité française,  
demeurant 75 rue Camille Godard, 33000 BORDEAUX

Le mandat de Président est exercé pour une durée indéterminée sauf démission, révocation ou autre cause de cessation anticipée prévue par la loi ou les statuts.

Les pouvoirs du Président sont ceux définis par la loi et par les statuts de la Société.

Les Associés prennent acte à l'unanimité, de la démission de Monsieur Arthus MONNOYEUR de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour corrélativement.

Les associés lui donnent quitus entier et définitif de sa gestion au titre de ses fonctions de Directeur Général.

### **CINQUIEME DECISION**

Les Associés :

- ratifient l'ensemble des actes et décisions pris par M Juliano ANAGO SODJO dans l'exercice de ses fonctions de Président jusqu'à la Date de Démission, dans la mesure où ces actes ont été accomplis dans l'intérêt social et dans la limite des pouvoirs qui lui étaient conférés ;
- reconnaissent que, sous réserve de dispositions impératives et de faits graves inconnus à ce jour, ils n'ont aucune réclamation ni réserve à formuler à l'encontre de M. Juliano ANAGO SODJO au titre des conditions de sa démission et de la date d'effet de celle-ci.

Réciproquement, il est rappelé que M. Juliano ANAGO SODJO a, dans sa Lettre de Démission, renoncé à tout recours lié à la cessation de ses fonctions de Président, notamment au titre du préavis, des indemnités de fin de mandat et de la date d'effet de sa démission, sous réserve des droits d'ordre public.

Cette renonciation réciproque a pour objet de sécuriser définitivement, entre la Société, ses Associés et le Président démissionnaire, les conditions de la cessation de ses fonctions de Président et la nomination de son successeur.

### **SIXIEME DECISION**

Tous pouvoirs sont donnés par les Associés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, administratives et de publicité nécessaires, notamment auprès du greffe du tribunal de commerce et du registre du commerce et des sociétés, ainsi qu'auprès de tout organisme ou partenaire concerné.

\*\*\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original numérique signé par les Associés sera conservé dans les archives de la Société. A cet effet, un original numérique des présentes est remis à la Présidente qui le reconnaît. Le présent acte est signé par voie électronique, par l'intermédiaire de l'application Docusign, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

En conséquence, conformément aux dispositions des articles 1366, 1367 et 1368 du Code Civil, les signataires reconnaissent avoir signé cet acte par voie électronique, et que cette signature électronique revêt la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

AINSI FAIT ET SIGNE EN UN SEUL EXEMPLAIRE ORIGINAL NUMERIQUE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 1375 DU CODE CIVIL, QUI SERA REMIS AVEC LE CERTIFICAT DE REALISATION AUX SIGNATAIRES.

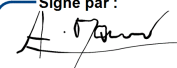
**Monsieur Juliano ANAGO SODJO**

Signé par :  
  
B30F707A2AE44EF...

**Monsieur Arthus MONNOYEUR**

« Bon pour acceptation du mandat de Président »

Bon pour acceptation du mandat de Président

3 Signé par :  
  
8D4790C67CB2490...